



Décision n° 309 / 2022  
AB

**COMMUNAUTE DES COMMUNES  
DE LA HAUTE SAINTONGE**

***Extrait du registre de décisions du Président***

En vertu de la délibération n° 37/2020 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire déléguant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant (*Point 24 : effectuer toutes les démarches administratives, juridiques, financières et commerciales et réaliser tous les partenariats commerciaux jugés nécessaires au bon déroulement et développement des services Antilles, de l'Ecole des Arts, du Pôle Nature de Vitrezay, de la Maison de la Forêt, de la Médiathèque, de la Maison de la Vigne et des Saveurs, du Parc Mysterra et du centre des congrès*).

Le Président de la Communauté des Communes de Haute Saintonge décide de signer pour le Centre des Congrès de Haute-Saintonge ;

- Une convention de mise à disposition avec Studio Danse Jonzac, du 8 au 12 juin 2022. Le montant total de cette mise à disposition est de 2.800 € HT.
- Une convention de mise à disposition avec ESCA DANSE, du 25 au 26 juin 2022. Le montant total de cette mise à disposition est de 2.450 € HT.
- Une convention de mise à disposition avec Union Barbezieux-Jonzac, représentée par M. Roger Hadoux, du 25 au 26 juin 2022. Le montant total de cette mise à disposition est de 1.800 € HT.
- Une convention de mise à disposition avec Cheops Nouvelle-Aquitaine, représentée par Mme Charlotte Violle, du 8 au 10 juin 2022. Le montant total de cette mise à disposition est de 5.170 € HT.
- Une convention de mise à disposition avec Coopérative Océalia, représentée par Mme Laetitia Dos Anjos, du 7 au 8 juin 2022. Le montant total de cette mise à disposition est de 2.950 € HT.

Fait à Jonzac, le **30 MAI 2022**

Le Président,  
Claude BELOT

**Communauté de Communes  
de la Haute - Saintonge**  
7, rue Taillefer - CS 70002  
17501 JONZAC Cedex